

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant le cumul du mandat de directeur-président et  
du mandat de directeur à la Haute Ecole Robert Schuman**

**A.Gt 27-10-2022**

**M.B. 18-01-2023**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, article 15 ;

Considérant l'avis du 22 août 2022 des comités de concertation de base de la haute école Robert Schuman ;

Considérant la demande motivée des autorités académiques de la Haute Ecole Robert Schuman en date du 14 septembre 2022 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Madame Laurence Denis est autorisée à cumuler le mandat de directrice-présidente et celui de directrice de département à la Haute Ecole Robert Schuman.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 14 septembre 2022 et jusqu'à la fin du mandat de directrice-présidente visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 octobre 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY